

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, FO, SUD

### COMPTE-RENDU DU CHSCT spécial enquêtrices et enquêteurs du 26 juin 2014

La gestion de la charge de travail reste un facteur négatif des conditions de travail à cause de plusieurs éléments : la mauvaise prise en compte des congés maladie, le manque de transparence dans la répartition de la charge de travail, l'irrégularité dans la transmission des feuilles « chester ».

Il est donc normal qu'une partie importante des travaux de ce CHSCT-S ait été consacrée à ces sujets.

### Le suivi des points abordés lors des précédents CHSCT- S

En ce qui concerne la **formation à la prévention des agressions** par des personnes, la direction nous informe que le marché national a été notifié : les réponses seront apportées aux prestataires-candidats d'ici début juillet pour un déploiement des formations à l'automne.

Dans le tableau préparé par l'administration, un point a particulièrement attiré notre attention, celui du **droit de retrait** et de sa prise en compte dans le calcul du temps de travail dans l'outil chester ; nous faisons remarquer que ce sujet n'a jamais été réellement traité en GT NCEE. La direction s'engage à faire figurer ce point à une prochaine réunion de cette instance.

Sur la question des **accidents de travail et des maladies professionnelles**, le secrétaire général reconnaît une certaine lenteur dans la sortie des notes administratives. Qu'elles soient en cours de rédaction ou déjà finalisées, nous demandons à être informé-e-s sur le contenu de ces notes.

A propos de l'étude pour l'amélioration du **parc de véhicules** des enquêteurs-enquêtrices, l'administration nous informe que 2 réponses à l'appel d'offre sont recevables : là aussi, affaire à suivre.

### Résolution CGT, FO, SUD : procédure signalement

*Le CHSCT-S demande la rédaction d'une fiche destinée aux établissements régionaux explicitant la procédure à suivre lors de signalements ou d'interventions du médecin de prévention.*

**Vote : unanimité pour**

L'administration reconnaît une difficulté dans le cheminement des informations (signalement et interventions du médecin de prévention) entre les médecins de prévention et les CHSCT (celui des enquêtrices-teurs comme ceux, départementaux, des autres agents)

En effet, en cas de réponse négative de l'administration à une demande d'un médecin de prévention, il n'est pas prévu pour l'instant, de retour vers le CHSCT de l'agent concerné.

Nous alertons également l'administration sur le cas de certains-e-s enquêteurs-trices pour lesquels se pose le problème d'un territoire de compétences entre DR de rattachement, DR de leur domicile et médecin de prévention.

### Résolution CGT, FO, SUD : réintégrations horaires lors de congés maladie

*Le CHSCT-S demande qu'une publication de note, étayée d'exemples, explicite le mode de réintégration horaire dans Chester lors d'un congé maladie, de manière à ce que l'agent malade ait bien une décharge effective de son travail pendant sa période de maladie. Il demande que, au retour de l'agent, un décompte Chester soit systématiquement donné, permettant à chacun-e de notifier que le temps a bien été décompté de sa charge.*

*De plus les congés non pris et reportés l'année suivante doivent aussi donner lieu à une décharge de travail.*

**Vote : unanimité pour**

Plusieurs éléments de débat avec l'administration :

Nous demandons à ce qu'un-e enquêteur-trice reçoive une nouvelle feuille Chester en cas de congé maladie pour qu'apparaisse clairement sa décharge de travail.

Le chef de la MOAE nous signale que des consignes sont données aux Dem pour qu'elles transmettent régulièrement (une fois par trimestre) les feuilles chester aux enquêteurs-trices

De plus, les congés non pris en raison d'un congé-maladie et reportés l'année suivante doivent donner lieu à une décharge

de travail. Sur ce point, les DR nous disent qu'elles n'ont pas de consignes claires.

Ne connaissant pas les règles qui leur sont appliquées et n'ayant pas accès à l'outil Chester, les enquêtrices et enquêteurs vivent cette situation comme un facteur de stress.

Sur la question d'une décharge de travail à hauteur de 7h ou de 7h30 par jour, nous faisons remarquer qu'il ne s'agit pas d'un problème technique comme l'affirme la direction mais manifestement d'une volonté de l'administration de faire perdurer un système qui est défavorable aux enquêteurs-trices.

A la remarque de la direction qui classe les enquêteurs-trices dans la catégorie des agents au forfait, nous répondons par 2 faits :

- Les enquêtrices et enquêteurs ont des dates fixes et imposées pour la réalisation des enquêtes. De plus, la charge de travail attribuée est une liste de tâches précises, à faire obligatoirement (nombre de FA, de relevés...). Dans les deux cas, ce forfait ne peut s'apparenter à un forfait tels qu'en ont par exemple un-e directeur-trice régional-e
- les autres agents de l'Insee qui sont au forfait, des cadres, n'ont pas les mêmes niveaux de rémunération que les enquêteurs-trices !

## **Résolution CGT, FO, SUD : contrats à moins de 50%**

*Les enquêtrices et enquêteurs travaillant à une quotité de 30 et 40% n'ont pas de protection sociale : en cas de maladie ils n'ont ni salaire ni indemnité journalière de la sécurité sociale. Pour éviter cette perte salariale, certains travaillent malgré tout, ce qui empêche leur guérison pérenne à court et moyen terme, et compromet leur santé.*

*Afin de répondre à sa responsabilité d'employeur, et à l'engagement, pris lors de la mise en place du nouveau statut, de garantir une protection sociale digne de ce nom, le CHSCT-S demande que l'Insee trouve une solution pour que ces agents soient indemnisés à hauteur de leur salaire, en cas de maladie.*

*Le CHSCT-S demande l'arrêt des recrutements à moins de 50%*

**Vote : unanimité pour**

La direction nous confirme que l'Insee a encore besoin d'enquêtrices-teurs à faible quotité ; elle nous affirme que, dans ces recrutements, elle veille à ce que ces agents aient par ailleurs le nombre d'heures requis pour obtenir les droits sociaux.

De notre côté, nous réaffirmons notre souhait que soient trouvées des solutions internes à l'Insee pour donner à tous les enquêteurs-enquêtrices un minimum de quotité de 50 %

Nous demandons également à la direction qu'elle assume, à titre dérogatoire, le risque maladie pour les agents enquêtrices-teurs ayant une quotité inférieure à 50 %.

La direction s'engage à étudier la question et à répondre à notre demande.

## **Étude ergonomique**

Malgré l'absence de note préparée par l'administration, nous avons pu débattre de l'opportunité de cette étude et de ses objectifs.

Nous avons redit quel serait, pour nous, le contenu du cahier des charges de cette étude (voir la note que nous avons déjà préparée pour le GT du 14 mai ) et précisé les éléments de contexte (changement de statut, précarité financière majoritaire, cohabitation de pratiques différentes, création du CHSCT spécial enquêteurs)

L'ergonome de l'Insee apporte une première contribution à la définition du cahier des charges en énumérant quelques questions : comment les enquêtrices-teurs organisent leur travail ? Leur organisation réelle par rapport à l'organisation prescrite. Quelles sont les conséquences sur les équipes en DR ? A une question du directeur général, il est confirmé qu'une seule étude ergonomique peut apporter des réponses à nos questions et également des préconisations.

Il sera important que le prestataire choisi pour cette étude ergonomique puisse mettre au pot commun les différentes études engagées par la direction

A l'issue de ce débat, la direction trouve cette étude ergonomique pertinente mais estime insuffisant le montant prévu au budget du CHSCT-S (10 000 €).

## **Résolution CGT, FO, SUD , aménagement d'un poste de travail au domicile des enquêteurs et enquêtrices**

*Le CHSCT-S constate que l'actuel poste de travail des enquêtrices et enquêteurs, ménages et prix, provoque des dysfonctionnements non négligeables sur l'organisation et les conditions de travail :*

- tentatives de connexions très difficiles lors des mises à jour logicielle et de sécurité, et impossibilités de transmission toutes les semaines, occasionnant du temps de travail supplémentaires en fin de semaine ;
- téléphones portables de mauvaise qualité pouvant occasionner des coupures de conversation, rendant très difficiles la passation d'enquêtes téléphoniques et la prise de rendez-vous. Par ailleurs le casque fourni ne fonctionne pas pour la plupart des enquêteurs
- De plus, des difficultés de connexion récurrentes avec la clé 3G conduisent une grande majorité d'agents à utiliser

quotidiennement leur box personnelle pour les transmissions de données, afin d'éviter la « recherche » de réseau

C'est pourquoi le CHSCT-S demande qu'un poste de travail fixe soit fourni à leur domicile à toutes les enquêtrices et enquêteurs, comprenant une box et un téléphone filaire. L'opportunité de la renégociation des contrats de téléphonie en mars 2015 doit être saisie.

**Vote pour : CGT, FO, SUD. Abstention : CFDT**

Nous avons eu un échange très argumenté avec la direction sur l'utilisation des téléphones portables pour la réalisation des enquêtes ; Il en ressort plusieurs éléments :

- l'administration reconnaît que l'utilisation des téléphones portables n'est pas la bonne solution pour des enquêtes téléphoniques, d'une part à cause des incidences sur la santé, d'autre part pour la qualité des enquêtes
- il faut systématiquement avoir recours à des systèmes de protection de qualité (oreillettes, casques ) que l'Insee n'a pas, à ce jour, fournis à tous les enquêtrices-teurs (voir le point budget -)
- beaucoup d'enquêtrices-teurs utilisent leur téléphone filaire personnel, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses sur leur vie privée et familiale
- la direction veut connaître précisément le nombre d'enquêtrices-teurs qui réalisent des enquêtes par téléphone et le temps passé pour cela.

En l'état actuel des choses, nous réaffirmons notre demande de l'aménagement d'un poste de travail fixe au domicile de toutes les enquêtrices-teurs, comprenant une box et un téléphone filaire.

## Accès aux bâtiments

Le travail législatif étant organisé par semestre, ce point sera traité à la session ouvrant en septembre . La direction va tenter de faire rentrer ce point dans le projet de loi de simplification ou en modifiant l'article 51.

Un mémento sera inclus dans les formations aux enquêtes, ainsi que des recommandations particulières (ex : ZUS )

Un atelier regroupant les chefs de Dem se tiendra à Libourne. Ces points y seront discutés ainsi qu'un projet de refonte des lettres-avis.

Pour l'accès aux immeubles, le but est d'obliger les syndicats d'immeubles et les bailleurs sociaux de signer une convention et de contraindre l'association Vigik-en respect d'un texte législatif – à permettre aux enquêteurs-trices de l'Insee d'utiliser les pass devenus indispensables dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général

## Enquête sur les conditions de travail des enquêtrices-teurs

La direction nous informe que 565 enquêteurs-trices ont répondu à l'enquête conditions de travail (passée sous Capi en début d'année 2014).

Le lancement du marché d'exploitation se fera fin juillet. Nous demandons trois documents indispensables sont en attente de validation : une note instaurant le comité scientifique, une note de cadrage et le cahier des clauses techniques particulières.

La prestation se déroulera de début décembre à début mai 2015.

Au moment de cette réunion, la déclaration à la Cnil n'avait pas été faite, mais la direction nous indique qu'elle le sera le plus rapidement possible, la mise en paiement ayant paru plus urgente. Une copie de cette déclaration nous sera communiquée.

A notre demande d'avoir la liste des membres du comité de sélection, il est répondu que celui-ci n'est pas encore constitué , mais qu'il sera composé par 2-3 personnes pour le DMI et environ 2 pour le comité scientifique.

## Résolution CGT, FO, SUD , rappel sur les évolutions des postes de collecte prix

L'article du décret 2011-184 relatif aux Comités Techniques stipule :

« Les comités techniques sont consultés...sur les questions et projets de textes relatifs :

1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;

...

4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels... »

Le CHSCT-S demande que le projet de nouveau poste de collecte pour les relevés de prix, incluant le projet de scannage des codes barre, soit présenté en CTR.

Ce projet détaillera les attendus de cette collecte, ainsi que les conséquences en terme applicatifs.

L'article 57 du décret 82-453 modifié relatif aux CHSCT stipule que «Le comité est consulté :

...

2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles

*technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents. »*  
Le CHSCT-S demande à examiner ce même projet ainsi que ses conséquences sur la santé des agents.

**Vote : unanimité pour**

Le CHSCT-S constate qu'il n'est pas associé aux groupes de travail mis en place par la direction sur les organisations en DR liées aux NCEE, pas plus que les agents Dem / Prix ou les enquêtrices enquêteurs.

Nous demandons la participation des enquêteurs-enquêtrices et des agents des Dem pour tout nouveau projet lié à l'organisation du travail y compris dans les sous-groupes de travail se réunissant actuellement suite à la mise en place des NCEE (Post-Maiol).

Le directeur général acte que notre demande est légitime et que des enquêteurs-enquêtrices ainsi que des agents des Dem seront conviés dans ces sous-groupes.

Nous signalons que malheureusement des projets sont mis en place actuellement sans la consultation des agents directement concernés. Notamment sur le projet concernant les relevés de prix à l'aide d'un scan (douchette).

Or le fait d'envisager un nouveau mode de collecte implique forcément une réorganisation du travail et qu'il ne s'agit pas uniquement d'utilisation d'un nouveau matériel.

C'est pourquoi nous souhaitons que soit présenté en CTR mais aussi en groupe de travail CHSCT-S, le projet concernant ce nouveau mode collecte des prix avant même que ce projet soit finalisé car une consulta en amont des acteurs de la santé au travail permettra d'éviter bien des désaccords.

Le directeur général accepte notre demande et propose que ce projet soit discuté en GT CHSCT-S et de le mettre à l'ordre du jour avant décision.

## **Droit d'alerte pour une enquêtrice en Languedoc-Roussillon**

Nous avons demandé à la direction de diligenter une enquête dans cette DR au regard des mails irrespectueux venant de son supérieur hiérarchique et du signalement fait par le médecin de prévention, visiblement non remonté en interne à l'Insee.

Nous exigeons que les contacts entre cet agent et sa hiérarchie soit limités à des mails « métier ».

*La direction estime ne pas pouvoir répondre en séance sur ce sujet. Elle répond qu'elle s'astreindra aux textes de loi l'obligeant en ce domaine.*

## **Prévention des risques professionnels**

### **Risque isolement**

Il y a eu une commission en DR Paca pour préparer une réunion-test de confrontation des pratiques et du vécu professionnel des enquêteurs-trices. L'administration s'engage à nous en transmettre le compte-rendu que nous n'avions pas le jour de ce CHSCT.

Après l'interruption de séance (car nous n'avions aucun document préparatoire pour nous prononcer.) nous avons eu les éclaircissements suivants . Cette réunion-test devra poursuivre les objectifs suivants :

- identification des attentes et des besoins des enquêteurs-trices
- établissement d'un cahier des charges, institution d'un groupe de parole et restitution auprès de la hiérarchie

Le groupe test sera constitué sur une base mixte de volontariat et de désignations – d' enquêteurs-trices aux profils d'activités et d'anciennetés variés. Ceci est prévu pour la dernière semaine d'août.

Ensuite sera effectué, sur appel d'offre, le choix d'un prestataire de services externe.

Au cours de la réunion-test en Paca, il y aura une dizaine d'enquêtrices prix et ménages de Paca et de Languedoc-Roussillon ainsi qu'un membre du CHSCT spécial enquêteurs.

La restitution des travaux de ce test se fera en présence du médecin de prévention.

Au sujet du médecin de prévention référent de notre CHSCT , ni la direction, ni l'ISST n'ont pu nous fournir des précisions sur la date de nomination du remplaçant du médecin actuel, parti en retraite (*depuis la réunion de ce CHSCT, un médecin référent a été nommé* )

## **Résolution CGT, FO, SUD , recueil des risques**

*Le CHSCT-S demande que dès l'établissement des DU des établissements régionaux, un GT permette d'examiner rapidement leur agrégation enquêteurs au niveau national afin de déterminer un plan annuel de prévention national.*

**Vote : unanimité pour**

## **Risque de TMS (trouble musculo squelettique)**

L'ergonome de l'Insee nous présente la possibilité de réaliser à court terme et avec un budget restreint un montage vidéo pour les enquêteurs-enquêtrices « ménages » issu de séquences déjà présentes dans le DVD « Prix ».

Nous réaffirmons notre demande de pouvoir, en accompagnement d'une vidéo, bénéficier des conseils d'un spécialiste

(ergothérapeute ou kinésithérapeute) et proposons également d'organiser des réunions pour les nouveaux enquêteurs-enquêtrices « Prix ». Réunions dans lesquelles serait présenté le DVD « Prix » existant en présence d'un spécialiste.

*L'administration nous répond que les contraintes de calendrier et de budget ne permettent pas de satisfaire cette demande.*

## **Risque routier**

Étude économique : abordée en début de réunion

Conditions d'utilisation de son véhicule personnel :

Une nouvelle note sera rédigée par la cellule juridique de l'Insee pour répondre à plusieurs de nos questions :

- Une DR peut-elle obliger des enquêteurs-enquêtrices à pratiquer le co-voiturage ?
- Qu'entend-on par co-voiturage régulier ?
- Avoir d'autres exemples où l'administration a commis une faute
- Aucune assurance ne garantit « de manière illimitée »

## **Budget 2014 du CHSCT-S**

Nous réaffirmons notre souhait de voir une consommation complète des crédits de ce CHSCT spécial enquêteurs (après une 1ère année de tâtonnements)

Pour ce faire, en complément des propositions que nous avons déjà émises (voir note de l'administration), nous formulons le souhait d'un financement d'un test de casques de qualité puisque les 1ers se sont avérés défectueux dans de nombreux cas.

## **Différentes missions / groupes de travail autour des enquêteurs et enquêtrices**

### **Deux missions réalisées par l'inspection générale de l'Insee :**

- Un audit d'efficacité, qui comme son nom l'indique doit examiner « les ressources mobilisées au regard des services rendus ». Il a été lancé en janvier 2014 auprès de trois inspecteurs généraux et doit rendre ses conclusions à l'été 2014. Son champ d'étude est l'ensemble des enquêtes ménage, le coût en fonction de la méthodologie employée, les financements complémentaires éventuels. Il devra faire des propositions pour « améliorer l'efficacité des processus »
- Une mission sur les « Travaux sur la qualité des enquêtes ménages et des relevés de prix à la consommation » missionnée en février 2014, à l'attention de deux inspecteurs généraux (dont une participe également à l'audit ci-dessus). Les conclusions et préconisations devaient être rendues à la fin du premier semestre 2014 mais ont pris du retard. Le champ est plus large : enquêtes ménages et relevés de prix, et doit notamment étudier les conséquences des bouleversements occasionnés par le passage aux NCEE. Le but est de faire un diagnostic de la situation, et proposer des solutions « efficaces ». Le bilan de la situation étudiera les collectes d'enquêtes en 2013, les difficultés rencontrées, les taux de réussite, mais aussi l'évolution des rémunérations et de la charge de travail pour les enquêteurs et enquêtrices.

### **Mais d'autres réflexions sont mises en place, au sein de la MOAE, sur l'organisation de la collecte et donc in fine sur le travail des enquêteurs et enquêtrices**

- Un groupe de travail sur les organisations en DR liées aux NCEE, mis en place en juin 2013 (suite aux travaux sur les Dem en groupe Maiol - maîtrise d'ouvrage localisée). Son objectif est de rebalayer les préconisations émises par le Maiol en 2012, et de lister et examiner les différents processus autour de l'organisation en DR.
- Un groupe de travail sur la qualité autour des travaux confiés aux enquêteurs (donc ménages, prix, RP) réactivé en janvier 2014. Il a pour objectif de mettre en place un outil de suivi des indicateurs qualité et un guide de l'entretien qualité, dans un premier temps ; et une formation à la qualité des enquêtes ménages, dans un second temps.

Il est à noter qu'il est beaucoup question de la qualité du travail, des résultats obtenus dans ces missions. Mais que dans la plupart des intitulés des réflexions, seul le travail des enquêteurs et enquêtrices est « étudié ». Et la plupart du temps sans la participation des enquêteurs et enquêtrices eux-mêmes à ces groupes. Il en va de même concernant le travail des agents de bureaux Dem/Prix.

L'organisation des enquêtes au niveau central (les méthodes, les calendriers, l'affectation des travaux...) est par contre peu étudié...étonnant non ?